

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

**République Française**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20220914-De032-2022-AU  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022

## **DECISION DU MAIRE N° 32/2022**

**OBJET** : Entretien et maintenance des jeux et agrès présents sur 5 sites (Ecole maternelle - Aire de jeux Avenue d'Elne - Aire de jeux Avenue de Paris - Parcours sportif - Parc du Bicentenaire)

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune doit assurer l'entretien et la maintenance des jeux et agrès de 5 sites (Ecole maternelle - Aire de jeux Avenue d'Elne - Aire de jeux Avenue de Paris - Parcours sportif - Parc du Bicentenaire) à raison de 2 prestations d'entretien par An aux mois d'Avril et d'Octobre.

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des jeux et agrès,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De confier la prestation de service pour l'entretien et la maintenance des jeux et agrès à la société LAPPSET France SAS domiciliée 242, Allée des deux poteaux à 33127 SAINT-JEAN d'ILLAC.

### **ARTICLE 2 :**

La prestation de service est convenue pour deux séquences par an, à raison d'un passage au mois d'Avril et un passage au mois d'Octobre (hors intempéries). La durée du contrat est de 3 Ans.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant forfaitaire de la prestation de service s'élève à 3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) par An.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 14 Septembre 2022

Le Maire

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique  
de JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2022.09.15  
18:22:22 +02'00'